

Quelques règles pour bien préparer vos expéditions de colis



Pour être pris en charge

- ❖ Je dois être accompagné d'un bordereau de demande d'expédition (modèle en ligne sur l'Intranet : <http://intra.ac.e2.rie.gouv.fr/courrier-a14742.html>) ;
- ❖ Je ne peux excéder plus de 15 kg par colis ;
- ❖ Je suis confectionné dans un carton supportant les manipulations et les routages mécanisés (éviter les emballages trop souples) ;
- ❖ Je fais mention sur mon emballage de l'adresse du service expéditeur, et de l'adresse du destinataire ;
- ❖ Mon adresse d'expédition doit être dactylographiée ou écrite de manière lisible ;
- ❖ Je ne comporte pas la mention de boîte postale ou de cedex... J'indique uniquement un CODE POSTAL ;
- ❖ J'indique une adresse postale géo-localisable ainsi qu'un numéro de téléphone (portable de préférence) du destinataire.

Les délais d'acheminement



- Pour la métropole : 24h00 ouvrée
- Pour la Corse : « hors délais » 72h00 minimum
- Pour les TROM et le reste du monde une déclaration douanière est à fournir avec votre bordereau de demande d'expédition.

➔ Déclaration de douane

- En cas d'envoi de document la déclaration de douane mentionnera « sans valeur marchande 1 euro »
- En cas d'expédition de marchandise particulière (ordinateur, Kakemono, téléphone...), il faut fournir une facture détaillée et chiffrée du contenu du colis (nécessaire en cas de litige, réclamation ou perte du colis par le transporteur)



L'envoi de liquide ou d'aérosol est formellement interdit.

